

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation et d'affichage : 17 novembre 2023

DL-20231123-014

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint		X	Nathalie DESCOURS	X	
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Georges THOMAS		X	Emilie NGUYEN		X
Annie CHATELARD	X		Guylène MATILE-CHANAY		X
Corinne SAVIN	X		Nicolas VANEL	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS		X
Hervé GINET		X	Isabelle DEBARD		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Marion MÉLIS	
Georges THOMAS	Jean-Michel LADOUCE
Hervé GINET	Anne-Christine DUBOST
Annie GRIMAUD	
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Isabelle LOUIS COMME	Corinne SAVIN
Emilie NGUYEN	
Guylène MATILE-CHANAY	Marie Chantal JOLIVET
Antoine MATRAS	
Isabelle DEBARD	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Lydie DI RIENZO	58,6%	29	17	23



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Commerces – Dérogation à la règle du repos dominical des salariés

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle à l'Assemblée le principe du repos hebdomadaire et dominical en faveur des salariés de l'industrie et du commerce, inscrit dans le Code du travail. Il précise que cette règle connaît certains tempéraments strictement définis par la loi.

Ainsi, l'article L 3132-26 du Code du travail, confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile. La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public.

Par ailleurs, les articles L 3132-13 et R 3132-8 du Code du travail spécifient que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail bénéficient d'une dérogation de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures.

Vu la demande de l'établissement Carrefour à Miribel souhaitant mobiliser ses salariés les dimanches suivants :

- 7 janvier 2024
- 31 mars 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

Vu l'activité de cet établissement relevant de la vente de denrées alimentaires au détail,

Il convient pour le maire, après avis du conseil municipal, de prendre un arrêté autorisant l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminés. Cette liste de dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour la catégorie d'établissements ici concernée, une dérogation administrative devient nécessaire seulement lorsqu'il s'agit de permettre de maintenir à leur poste des salariés le dimanche après 13 heures. Elle vient ainsi en complément de l'autorisation de la dérogation de plein droit et elles se succèdent dans le déroulement temporel de la journée de travail.

Précision est faite que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche après 13 heures (articles L 3132-27-1 et L 3132-25-4 du Code du travail).

Enfin, cette dérogation est collective et elle bénéficiera à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de denrées alimentaires au détail.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable à l'ouverture des commerces de denrées alimentaires au détail les 5 dimanches suivants : 7 janvier 2024, 31 mars 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024.

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 23 novembre 2023

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



La secrétaire de séance

Lydie DI RIENZO